

LE FOOTBALL AU COLLEGE

Convention de partenariat Section Sportive 6^{ème} – 5^{ème} – 4^{ème} – 3^{ème} Collège Val de la Sensée d'Arleux

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 059-215900150-20241126-DEL_2558A-DE



En 2011, le Collège Val de la Sensée, le District Escaut, l'Olympique Senséen et la ville d'Arleux s'engageaient en créant la classe football regroupant des élèves de sixième et cinquième. La présente convention a pour objectif de renouveler le partenariat en précisant les interventions de chacun.....

1. Les partenaires.

L'établissement scolaire représenté par le Chef d'Établissement,
M. Thierry WAUCHEL

La municipalité d'Arleux représentée par son maire,
M. Bruno VANDEVILLE

Le club d'Arleux Olympique Senséen, club support représenté par son président,
M. Thomas BROUSSES

La ligue du Nord / Pas De Calais de Football représentée par le président du District Escaut,
M. Stéfan ISLIC

1.1. Le Collège

Le collège conserve l'entière maîtrise pédagogique du projet sous l'autorité du Chef d'Établissement et du professeur d'Éducation Physique et Sportive coordonnateur de la classe Football, après accord du conseil d'Administration et des autorités académiques. Il s'engage à dégager deux séquences de football de 90 minutes effectives sur la grille d'emploi du temps et de répartir harmonieusement sur la semaine l'enseignement de l'E.P.S. et la pratique du football. Il s'engage à présenter ses meilleurs élèves au concours d'entrée de sections sportives.

Des dispositions spécifiques relatives à la Classe Football sont arrêtées par le Conseil d'Administration du collège et annexées à son Règlement Intérieur. Elles sont portées à la connaissance des partenaires.

1.2. La ville d'Arleux

La ville d'Arleux s'engage à mettre à disposition les structures sportives adéquates en concertation avec le collège Val de la Sensée d'Arleux et le Club d'Arleux Olympique Senséen, en veillant à ce que les mesures d'hygiène et de sécurité nécessaires à la pratique du sport soient réunies. Elle informe le collège des dispositions réglementaires et/ou ponctuelles régissant l'accès et l'utilisation des installations sportives municipales.

1.3. Le Club d'Arleux Olympique Senséen

Le club assure la formation technique et s'engage à suivre, en relation avec le professeur d'E.P.S coordonnateur de la classe Football, l'équilibre des joueurs concernés tant au niveau scolaire qu'au niveau sportif.

Il facilite la participation des jeunes joueurs aux manifestations organisées par l'U.N.S.S.

1.4. Le District Escaut

En liaison avec la Ligue du Nord-Pas de Calais, le district Escaut :

- Établit une progression annuelle de formation dans le domaine technique sous couvert des C.T.R. responsables,
- S'engage, dans un souci d'efficacité, à un suivi de l'éducateur par une visite périodique d'un C.T.R. ou de son représentant,
- Apporte son concours aux tests d'admission dans la classe Football,
- Apporte une aide matérielle et/ou financière.

2. Fonctionnement – Cahier des charges.

2.1. Aménagement des horaires et des séances d'entraînement

Les élèves seront pris en charge :

- Le lundi de 16h30 heures à 18h00
- Le jeudi de 16h30 heures à 18h00

sur les installations du collège, ou du Stade Jacques Noël, rue du Bais à Arleux ou, le cas échéant, sur toute autre structure similaire.

Le club auprès duquel le jeune est licencié sera informé par le collège de son inscription en classe Football. Il veillera, dès lors, à limiter les séances d'entraînement de façon à préserver l'équilibre de l'enfant.

2.2- Les élèves

Les élèves inscrits en classe Football se conforment aux dispositions spécifiques annexées au Règlement Intérieur du Collège.

Effectifs :

- Un groupe d'entraînement ne peut être inférieur à 14 joueurs.
- Les horaires d'entraînement peuvent, si besoin, réunir trois classes d'âge.

Recrutement :

- un concours de recrutement est effectué en mai. L'évaluation des aptitudes footballistiques est organisée par le responsable de la classe Football et l'intervenant de la classe Football avec l'aide du conseiller technique sportif, à partir des épreuves spécifiques fixées conjointement suivant les normes fédérales.
- Une commission d'admission, présidée par le Chef d'Établissement, se réunit pour proposer la liste définitive des admis.

2.3- l'encadrement de la section sportive

La coordination de la section est assurée par M. AHOND, professeur d'EPS dans l'établissement.

La formation et l'entraînement de la classe Football sont assurés par M. Jérémy DEGAND, moniteur fédéral titulaire du Brevet d'entraîneur de football. Il a en charge les missions suivantes :

- Accueil des élèves lors de leur arrivée sur les installations sportives et prise en charge constante jusqu'au départ du dernier élève
- Planification hebdomadaire des séances
- Relation avec le professeur coordonnateur
- Relation Club-Collège
- Relation avec le ou les clubs
- Évaluation de la classe Football
- Coordination de l'équipe technique.

La rémunération de M. Jérémy DEGAND sera prise en charge par la municipalité à hauteur de 2 heures par semaine et de 1 heure par semaine par le Collège via une vacation entrant dans le cadre d'une activité accessoire de son service communal.

Les déplacements entre les installations, entre 16h et 16h30, pourront être effectués par un adulte

2.4 - le suivi médical

Les élèves de la section bénéficient annuellement de deux visites d'un environnement médicalisé à proximité.

Les prestations sont assurées par l'Education nationale pour le médecin de santé scolaire ou l'infirmière scolaire du Collège.

2.5 – les installations sportives

Les installations nécessaires aux entraînements et matchs éventuels sont mises à disposition par la ville d'Arleux et le Collège, aux horaires fixés par les emplois du temps.

Descriptif des installations :

Lieu : Stade Jacques Noël – Rue du Bias – 59151 Arleux

- Période estivale : terrain en herbe
- Période hivernale : terrain herbe ou, *si nécessaire, le gymnase du collège*
- Vestiaires garçon / filles.

Les élèves sont tenus de se conformer strictement au règlement régissant les installations sportives mises à disposition par la ville d'Arleux.

3. Date d'effet et durée.

Cette convention prendra effet le 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Arleux, le 1^{er} septembre 2024

Le Chef d'Établissement,

Le Président du District Escaut,

M. Thierry WAUCHEL

M. Stéfan ISLIC

Le Maire d'Arleux

Le Président du Club d'Arleux
Olympique Senséen,

M. Bruno VANDEVILLE

M. Thomas BROUSSES



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 059-215900150-20241126-DEL_2558A-DE

